**Procès verbal**

Négociations salariales 2022

17 mars 2022

Conformément aux articles L.2242-8 et suivants du Code du travail, la Direction Générale et les membres titulaires du CSE ASCOT, appartenance syndicale CGT, se sont rencontrés le 21 janvier 2022 et le mardi 15 mars 2022 afin d’engager la Négociation Annuelle Obligatoire sur les thèmes mentionnés dans la loi.

Les membres titulaires du CSE demandent une augmentation générale des salaires de 4,5 % et une revalorisation du titre déjeuner.

La Direction Générale fait une proposition qui sera retenue par les membres titulaires du CSE, comme suit :

 2% au 01er janvier 2022

 Revalorisation du titre déjeuner à hauteur de 3.34€ pour la part salariale et 5.01€ pour la part patronale

Les parties ayant terminé leur exposé, valident le présent procès-verbal et le signent.

Fait en 3 exemplaires

Signatures :

Les Membres titulaires du CSE La Direction des Ressources Humaines